



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Françoise Schepmans, *Président du Conseil suppléant* ;
Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Khadija Zamouri,
Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, *Échevin(e)s* ;
Jamal Ikazban, Paulette Piquard, Sarah Turine, Ahmed El Khannouss, Gerardine Bastin, Michel
Eylenbosch, Danielle Evraud, Dirk De Block, Michaël Vossaert, Ann Gilles-Goris, Tania Dekens,
Leonidas Papadiz, Karim Majoros, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Carine Liekendaël, Hind Addi,
Mohamed Daif, Saliha Raiss, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil
Boufraquech, Leila AGIC, Mohammed EL BOUZIDI, Luc Vancauwenberge, Laetitia KALIMBIRIRO
NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandembemt, Pascal Paul Duquesne, Rajae Maouane,
Théophile Emile Taelemans, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Didier Fabien Willy Milis, *Conseillers
communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Excusés

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;
Laurent Mutambayi, *Conseille(è)r(e) communal(e)*.

Séance du 17.12.18

#Objet : Taxes communales - Redevance sur les activités ambulantes - Renouvellement.#

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu le règlement communal relatif aux activités ambulantes – marchés ;
Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines et son arrêté
royal d'exécution du 24 septembre 2006 ;
Vu le règlement fixant la redevance sur les activités ambulantes, établi par décision du Conseil communal du
16 décembre 2015 pour les exercices 2016 à 2018 inclus ;
Vu la situation financière de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce règlement-redevance ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

D'arrêter comme suit le règlement établissant une redevance sur les activités ambulantes :

Article 1

Il sera perçu une redevance sur les activités ambulantes fixée comme suit :

1. COMMERÇANTS AMBULANTS AVEC OU SANS UTILISATION D'UN VEHICULE
AUTOMOTEUR :

Par unité de vente (par commerçant, par véhicule, par stand, etc.) :

- par mois : 100,00 EUR
- par trimestre : 250,00 EUR
- par an : 750,00 EUR

2. MARCHANDS D'ESCARGOTS, POISSONS, CONFISERIES, OBJETS PUBLICITAIRES, ETC... A L'OCCASION DE FOIRES, FETES DE QUARTIER, REUNIONS SPORTIVES, ETC. :

Par unité de vente (par commerçant, par véhicule, par stand, etc.) :

- 13,00 EUR par jour.

C. OCCUPATION PERMANENTE DE LA VOIE PUBLIQUE PAR DES FRITERIES :

- Emplacement attribué par voie d'adjudication publique avec un minimum de 1.250 EUR par an.

Article 2

La redevance est due par le titulaire de l'autorisation prévue au chapitre 3 du règlement communal du 24 juin 2015 relatif aux activités ambulantes - marchés.

Article 3

La redevance est payable au plus tard trois jours avant la date ou la période à laquelle elle se rapporte, entre les mains du Receveur communal ou par virement sur le compte de l'Administration Communale.

Article 4

Ce règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le règlement établissant une redevance sur les activités ambulantes, établi par décision du Conseil communal du 16 décembre 2015 pour les exercices 2016 à 2018 inclus.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle.

43 votants : 29 votes positifs, 14 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

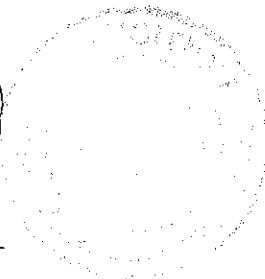
Le Secrétaire Communal,
(s) Jacques De Winne

Le président du Conseil suppléant,
(s) Françoise Schepmans

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 20 décembre 2018

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,

Carine Van Campenhout



Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),

Georges Van Leeckwyck